

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI.

Kigali, le 26 JUIN 1948.

RÉSIDENCE DU RUANDA.

N° 1573/Agri-Café.

Objet:

Qualité du café.

824/HE3
2/1/48

Mr. G. Janssens
Mr. Nys.



Monsieur l'Administrateur Territorial,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le contrôle à
Usumbura des cafés provenant de certaines marchés du Ruanda a décelé
l'existence d'un produit encore très humide.

Cette constatation montre que le contrôle aux marchés n'est
pas toujours effectué avec tout le soin requis.

Je vous prie de veiller strictement au respect des condi-
tions énoncées par les instructions afin de mettre prompt terme à
la lacune constatée.

Le Résident du Ruanda, G. SANDRANT,

G. Sandrant

Monsieur l'Administrateur Territorial

RUHENGARI